



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

VENDREDI 20 MARS 2026 À 19:00

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Sabrina SUBILE, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Olivier VERMESSE, Oirda AÏDOUNI BENGRIINE, Pierre MULAS, Delphine ÉTHÈVE, Richard LAVAUD, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Mélanie BARTOSZ, Sylvain BÉGUÉ, Sandrine DUEZ, Richard BEAUDET, Christel PIETTON, William JODAR, Célia ZOURGUI, Claude MARTINEZ, Cécile HENAFF, Hicham FANNIR, Sandrine GÉRARD, Samuel HUBBEL et Régine POIRSONS-GAGET

Étaient excusés :

- Yannick VILLARDIER
- Mylène TINEL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Célia ZOURGUI

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00 et passe la parole à Monsieur Claude MARTINEZ, doyen d'âge.

Délibération n° 2026-017
1 Élection du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que Madame Aurélie GROS a obtenu la majorité absolue des voix,

Le Conseil Municipal,

ÉLIT Madame Aurélie GROS, Maire de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Aurélie GROS reprend la présidence du conseil municipal d'installation.

Délibération n° 2026-018
2 Désignation du nombre des maires-adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 8 postes de maires-adjoints.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Délibération n° 2026-019
3 Élections des maires-adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les maires-adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que La liste de Madame Aurélie GROS a obtenu : 25 voix et qu'elle a obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Marc GUERTON
- 2^{ème} adjoint : Sabrina SUBILE
- 3^{ème} adjoint : Baptiste OLLIVON
- 4^{ème} adjoint : Birgitte ROUSSEAU
- 5^{ème} adjoint : Olivier VERMESSE
- 6^{ème} adjoint : Oirda AÏDOUNI BENGRINE
- 7^{ème} adjoint : Pierre MULAS
- 8^{ème} adjoint : Delphine ÉTHÈVE

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 19h35



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France